

Sud éducation Hérault
 23 rue Lakanal
 34 090 Montpellier
 Tel : 04.67.02.10.32
 Mail : syndicat@sudeducation34.org
<http://sudeducation34.org>

Sud éducation Gard/Lozère
 6 rue Porte d'Alès
 30 000 Nîmes
 Tel : 04.66.36.25.70
 Mail : sudeducation.gard@ouvaton.org
<http://sudeducationgard.ouvaton.org/>

Sud éducation PO/Aude
 4 bis avenue Marcelin Albert
 66 000 Perpignan
 Tel : 06.84.89.01.17
 Mail : 66-11@sudeducation.org
<http://www.sudeducation66.org/>

MUTATIONS CERTIFIÉS/AGRÉGÉS

Bulletin INTRA 2018

Au sommaire de notre bulletin spécial mutations intra-académiques:

Page 2 : Quel cadre pour le mouvement ? Comment formuler sa demande ? Qui est concerné ?

Page 3 : Circulaire INTRA 2018 : nouveautés, analyses et positions de SUD éducation

Page 6 : Calendrier des opérations de mutation

Page 7 : Pièces justificatives

Page 8 : Conseils et informations pour formuler sa demande

Page 10 : Contact des élus SUD éducation

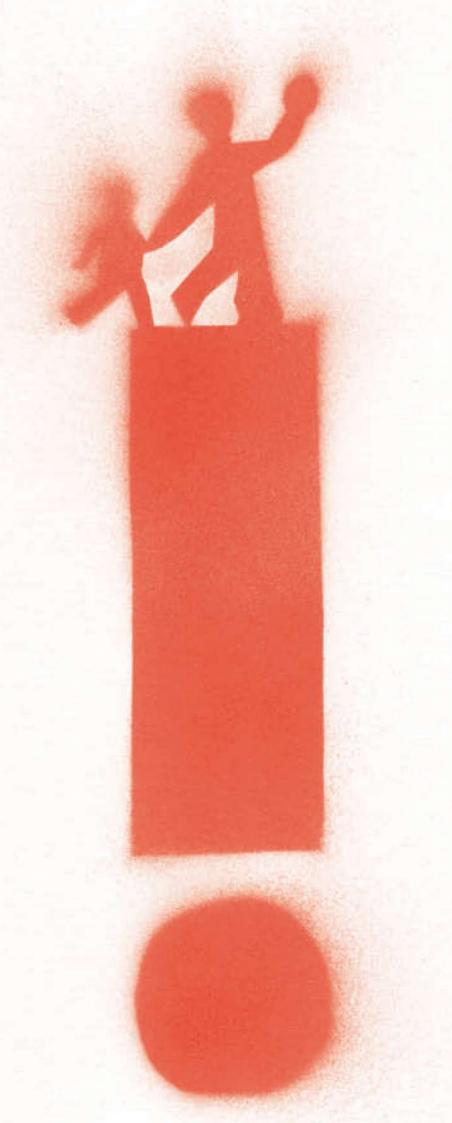
Page 11 : Fiche de suivi syndical et tableau pour calculer votre barème

Si vous souhaitez que SUD éducation suive votre demande de mutation, il faut renseigner la fiche de suivi syndical et la retourner par voie postale à l'attention des élus :

SUD éducation
 23 rue Lakanal
 34090 Montpellier

ou la scanner et l'envoyer à cette adresse :
elus.sud.education.montpellier@gmail.com

Dans l'un ou l'autre cas, **il faut nous joindre le récapitulatif que le serveur SIAM** vous propose de générer à la fin de la saisie de vos vœux : en effet les barèmes dépendent des vœux et sans ce document nous ne pourrons pas les vérifier.



Quel cadre pour le mouvement ?

Documents de référence : Note de service n°2017-166. BO spécial n°2 du 09 novembre 2017 et Circulaire rectoriale mouvement INTRA de l'académie de Montpellier du 21 mars 2018.

Comment formuler sa demande ?

Les formulations de demande de mutation se feront exclusivement sur I-PROF accessible par Internet sur le site <http://bv.ac-montpellier.fr/iprof>

Les candidats entrant dans l'académie doivent se connecter à partir du serveur I-Prof de leur académie d'origine.

Le serveur est ouvert du 22 mars au 04 avril 2018 à 17h

Une liste indicative des postes disponibles sera affichée sur I-PROF rubrique SIAM : il ne s'agit que d'une liste indicative, ne formulez pas vos vœux exclusivement par rapport à cette liste ! Vous pouvez formuler 20 vœux.

N'attendez pas le dernier moment pour éviter tout problème de dernière minute, en cas d'impossibilité ou de difficulté pour vous connecter, prévenez-nous sans tarder. Les règles du mouvement intra-académique sont propres à chaque académie. Elles sont souvent voisines d'une académie à l'autre, car elles doivent correspondre à la note de service nationale, mais pas toujours identiques. Elles peuvent aussi connaître des évolutions plus ou moins significatives d'une année à l'autre. Nous vous conseillons donc de prendre connaissance de la [circulaire rectoriale](#). Elle est disponible sur le site du rectorat de Montpellier et sur celui de [SUD éducation 34](#).

Si vous avez été muté dans une autre académie que l'Académie de Montpellier, il est urgent de prendre contact avec cette nouvelle académie pour connaître son calendrier et sa circulaire. Vous y trouverez en effet les règles académiques et le calendrier.

Qui est concerné ?

Participant obligatoirement au mouvement intra-académique 2018 des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré :

- les personnels stagiaires ou titulaires nommés dans l'académie à la suite du mouvement INTER.
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.
- les personnels en réintégration, changement de discipline, sortie de CLD...

Participant facultativement, les personnels titulaires de l'académie qui souhaitent changer d'affectation.



Circulaire INTRA 2018 : Nouveautés, analyses et positions de SUD éducation

La campagne de mutations INTRA 2018 s'ouvre malheureusement dans un contexte défavorable. En effet, la politique menée par le ministère dans le domaine de l'emploi public a des conséquences délétères. La baisse annoncée à l'automne des postes aux concours et la multiplication des postes spécifiques provoquent l'inflation des barres et privent de nombreux collègues de leur droit à une mobilité choisie.

SUD éducation rappelle que sa revendication de recrutement massif de personnels titulaires pour répondre aux besoins pédagogiques (baisse des effectifs par classe), et à l'augmentation démographique de la population scolaire, serait donc aussi une mesure favorable aux personnels.

SUD éducation continue de lutter contre les postes spécifiques et les abus qu'ils peuvent potentiellement générer. Nous attendons d'ailleurs toujours le jugement par le Tribunal administratif de Montpellier du [recours que nous avions déposé l'année dernière contre la généralisation des postes spécifiques en REP/REP+](#). Cette mesure a été reconduite dans la circulaire 2018 ce que nous dénonçons.

Bien que contestable et amendable **nous continuons à défendre un système de mutation basé sur un barème chiffré et objectif qui garantit une égalité de traitement et une transparence minimale aux personnels**. Nous sommes résolument **opposés à la logique managériale actuelle que le gouvernement tente d'imposer aux personnels de l'éducation à travers le PPCR, les entretiens de carrière, la course au mérite, la mise en concurrence et l'évaluation permanente**.

Plus que jamais notre slogan fait sens : « *l'école n'est pas une entreprise, l'éducation n'est pas une marchandise !* »

Ancienneté de service

La circulaire rectoriale reprend les dispositions de la circulaire nationale. Les échelons valent toujours 7 points, mais **les règles de calcul sont refondues et complexifiées par l'application du PPCR**. Le détail sur notre fiche de suivi.

Du côté des bonifications familiales

Le rapprochement de conjoint ne connaît aucune modification. Néanmoins **le rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE) disparaît. Il est remplacé par l'autorité parentale conjointe et la situation de parent isolé**. L'autorité parentale conjointe est une mesure plutôt positive, elle concourt à établir davantage d'égalité de traitement entre les personnels, elle fonctionne sur les mêmes bases (barème et règles) que le rapprochement de conjoint. La situation de parent isolé correspond aux règles des anciennes bonifications RRE.

Sur les postes spécifiques

Comme chaque année **SUD éducation dénonce les règles du mouvement appliquées aux postes spécifiques**. La circulaire précise que lorsqu'un collègue obtient au mouvement spécifique un poste dans un établissement, donc hors barème, il conserve ce poste même s'il est reclassé en poste classique dès l'année suivante. Cela nous semble problématique que des

personnels puissent ainsi obtenir des postes recherchés en passant devant d'autres collègues qui peuvent avoir des barèmes bien supérieurs.

Cette injustice est renforcée par le nouveau pouvoir donné depuis l'année dernière aux corps d'inspection qui choisissent purement et simplement les collègues affectés sur les SPEA. Jusqu'en 2016 les inspecteurs donnaient un avis favorable ou défavorable. Les candidats ayant un avis favorable étaient départagés au barème. Depuis les candidats sont classés par l'inspection. Le n°1 a le poste. Nous sommes opposés à cette logique managériale : si deux collègues ont une certification DNL par exemple, alors ils sont tous les deux compétents. Pourquoi le barème ne les départagerait-il pas ?

SUD éducation rappelle par ailleurs son opposition aux postes spécifiques et à la mise en concurrence des personnels sur le modèle de l'entreprise capitaliste.

Sur les postes spécifiques en REP/REP+

Nous continuons de nous opposer à la volonté de l'administration généraliser les postes spécifiques en éducation prioritaire. Nous déplorons qu'au lieu d'y consacrer de véritables efforts en termes de moyens humains et matériels, l'éducation prioritaire serve de prétexte pour édicter des règles managériales et casser le cadre général du mouvement. [L'attribution d'un barème astronomique aux candidats aux postes spécifiques en REP/REP+](#) reste scandaleuse. Nous continuons de revendiquer le retrait de cette disposition. L'administration n'a toujours pas expliqué pourquoi elle attribue un barème si élevé alors que les candidats sont censés être départagés par leur rang de classement. La procédure pour départager les candidats aux postes spécifiques étant opaque, elle est potentiellement génératrice d'inégalités. **Nous restons convaincus que ces mesures ont pour but d'introduire des règles dérogatoires au mouvement général dans le but d'imposer un certain mode de gestion du personnel.**

La fin des bonifications APV pour les collèges, maintient pour les lycées

Toujours à propos de l'éducation prioritaire, SUD éducation rappelle son **opposition constante à la refonte du système de bonifications moins avantageux que l'ancien dispositif APV. Le dispositif transitoire pour les collèges a pris fin cette année. Il reste en vigueur pour les lycées pour 2018 et 2019.** Pour les collègues en lycée qui pourraient bénéficier des deux systèmes de bonification (REP/REP+ et APV) c'est le plus avantageux qui doit être retenu.

Plus de vœux larges comprenant l'établissement dont on est titulaire

Comme l'année dernière : **il n'est plus possible pour un personnel de formuler un vœu large (COM, GEO, DPT) sur une zone comprenant l'établissement dans lequel il est titulaire.** Par exemple on ne peut formuler un vœu COM Montpellier si on est déjà en poste dans un collège de Montpellier. Si tel était le cas ce vœu ainsi que les suivants seront supprimés.

Pour les priorités médicales / handicap

Cette année la circulaire rectoriale distingue clairement deux situations. Après avis du médecin conseiller technique du recteur, et en cas de gravité exceptionnelle, 3000 pts peuvent être accordés sur un vœu ETB. Dans les autres cas ce sont 1000 pts qui peuvent être attribués sur des vœux GEO/ZRE ou DPT/ZRD, à titre exceptionnel ils peuvent être accordés sur des vœux COM ou ETB.

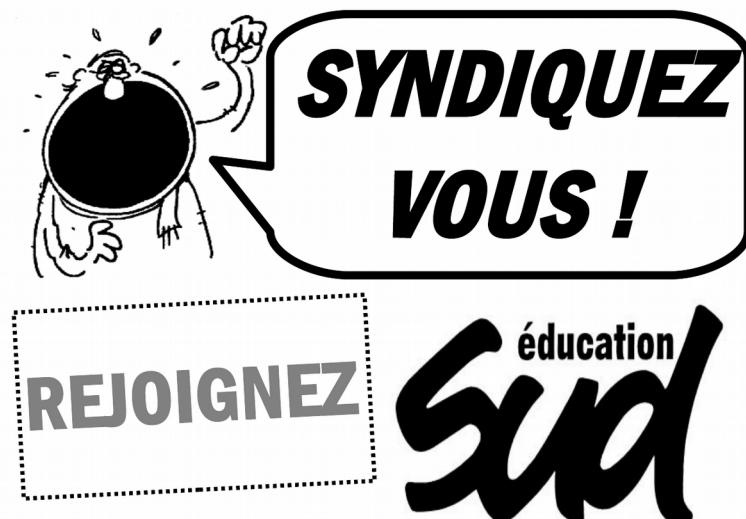
Pour les néo-titulaires

Comme l'année dernière nous revendiquons que les 50 pts stagiaires soient appliqués non plus sur le premier vœu mais sur le premier vœu département. Cette mesure permettrait de s'aligner sur d'autres académies.

Pour conclure

Tout au long des opérations du mouvement INTRA, SUD éducation restera vigilant quant à l'application des règles et au respect des droits des personnels. Néanmoins il ne faut pas oublier que nos conditions de travail, notre mobilité, notre quotidien sont le fruit de politiques menées à l'échelle nationale. Le ministère n'a aucunement l'intention de répondre aux besoins éducatifs gigantesques de notre académie du fait de la hausse démographique continue de ces dernières années et de l'explosion de la pauvreté ! Une nouvelle fois les DHG sont arrivées et le constat est clair : les créations de postes dans notre académie sont, cette année encore, indigentes. Tout laisse donc craindre que ni le droit à la mobilité, ni les conditions de travail des personnels ne s'améliorent en 2018.

La solution à nos problèmes individuels est collective, organisons nous, syndiquons nous, luttons !



Calendrier des opérations de mutation

- **Saisie des vœux :**
du 22 mars au 04 avril 2018 à 17h
- **Date limite de dépôt des dossiers médicaux et dossiers handicap :**
le 27 mars 2018
- **Demande de temps partiel :**
le 31 mars 2018
- **Date limite de dépôt des dossiers d'affectation sur postes SPEA :**
le 4 avril 2018
- **Vérification de la confirmation de demande de mutation par le candidat et signature (dossier papier constitué avec les pièces justificatives) :**
du 5 avril au 11 avril 2018
- **Transmission par le chef d'établissement à la DPE :**
au plus tard le 23 avril 2018
- **Vérification des barèmes par le rectorat :**
du 11 avril 4 mai 2018
- **Date limite de demande de modification des vœux :**
le 4 mai 2018
- **Date limite des demandes tardives ou annulation de mutation :**
le 4 mai 2018
- **Affichage des barèmes des candidats sur I-PROF :**
du 7 mai au 16 mai 2018
- **Date limite de demande de correction des barèmes :**
le 16 mai 2018
- **Groupe de travail, pour les demandes de mutation accompagnées d'un dossier médical :**
le 16 mai 2018
- **Groupes de travail pour la vérification des barèmes :**
les 17 et 18 mai 2018
- **Ultime demande de correction des barèmes modifiés :**
le 25 mai 2018
- **FPMA mouvement intra-académique :**
les 20 et 21 juin 2018
- **Dépôt, dans les 8 jours suivant la FPMA, des demandes de révision d'affectation**
- **Groupe de travail sur les révisions d'affectation :**
le 29 juin 2018
- **Groupe de travail relatif aux affectations à l'année sur postes provisoires (AJUAFA) :**
les 05 et 06 juillet 2018



Pièces justificatives

Date de prise en compte des situations

1^{er} septembre 2017 pour le rapprochement de conjoint
1^{er} février 2018 pour les enfants nés ou à naître.

Bonifications liées à la situation familiale

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Attestation du Tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité, établie au plus tard le 1^{er} septembre 2017. Pour les PACS conclus entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2017 : une déclaration commune de revenus 2016 ou un engagement sur l'honneur de faire une déclaration commune de revenus 2017. L'attestation de dépôt de déclaration commune devra être transmise à la DPE dès réception.
- Certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 1^{er} février 2018. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent pacsé ou l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 1^{er} février 2018.
- Attestation de l'activité professionnelle du/de la conjoint-e (ou de l'ex conjoint dans le cas de l'autorité parentale conjointe) (CDD, CDI) sauf si agent-e du ministère de l'Éducation Nationale. Le conjoint doit avoir une activité professionnelle ou fournir, en cas de chômage, une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2015. Pour les étudiants suivant une formation professionnelle diplômante d'au moins 3 ans avec recrutement sur concours uniquement : toute pièce justifiant de la situation délivrée par l'établissement de formation.

Situation de parent isolé

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance.
 - Pour les personnes divorcées ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde de l'enfant. Pour la garde alternée ou conjointe, joindre les pièces attestant de la domiciliation des enfants.
 - Pour les personnes seules : toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.
- Pour les collègues arrivant dans l'académie de Montpellier après le mouvement INTER et qui viennent d'un lycée ou collège qui sort du dispositif APV : les arrêtés de nomination pour prouver qu'ils enseignaient dans un réseau d'éducation prioritaire afin de bénéficier des bonifications.
- En cas de réintégration, de changement de corps/grade par liste d'aptitude ou de réussite au concours (ex : agrégation) : le dernier arrêté d'affectation.
- Pour les demandes formulées au titre du handicap, remplir [l'annexe 5 de la circulaire](#).



Conseils et informations pour formuler sa demande

Attention, **une affectation dépend souvent de la façon dont la demande a été rédigée**, et cela provoque parfois de la surprise, de la déception ou de l'incompréhension. Prenez connaissance des éléments de barème en [annexe 3 de la circulaire rectoriale](#) ou en utilisant le [tableau fourni par SUD éducation](#). Vous pouvez consulter à titre indicatif les barres INTRA départementales et ZR de l'année dernière [en ligne](#).

Important :

- Calculez correctement et vérifier votre barème.
- Formulez vos vœux dans votre ordre de préférence.
- Demandez ce que vous souhaitez, sinon vous ne l'aurez jamais.
- Gardez à l'esprit que tous les postes peuvent être à complément de service.
- **Titulaire** : si aucun de vos vœux n'est satisfait, vous conservez naturellement votre ancien poste. (sauf en cas de carte scolaire évidemment).
- **Participant obligatoire** : **attention à l'extension !** La règle de la procédure d'extension est la suivante : elle s'effectue à partir du 1er vœu et avec le plus petit barème. La procédure d'extension ne concerne que les participants obligatoires, qui ne sont pas satisfait sur aucun de leurs vœux et qui n'ont pas de poste dans l'académie. **Formulez des vœux larges en fin de liste. Formulez vos 20 vœux. Attention il est préférable de demander parmi vos vœux une ZR** : en cas d'affectation sur une ZR en extension, vous pourrez faire des préférences pour la phase d'ajustement. Théoriquement l'administration devrait vous contacter après la FPMA si vous êtes dans ce cas, mais il est préférable de jouer la sécurité. La table d'extension est consultable en [annexe 4](#) de la circulaire INTRA.

Contactez-nous, nous pourrons vous aider à compléter votre demande de mutation.

Cependant cette démarche est personnelle et nous ne pouvons que vous donner des conseils généraux : il n'y a pas de « recette miracle ». Personne ne connaît, avant la fermeture du serveur SIAM, le nombre des demandes, qui postule sur un poste, et avec quel barème...

Mutations :

Qui décide quoi ?

Laisser croire que si on s'adresse à un « bon » syndicat on obtient ce que l'on veut est un mensonge clientéliste.

Les élu-es Sud éducation s'engagent à vérifier la bonne application des règles qui assurent l'égalité de traitement entre les candidat-es au mouvement. Cela ne signifie pas que vous obtiendrez ce que vous voulez. Il en va de même pour les autres syndicats. En effet les candidat-e-s sont de toute façon départagé-e-s au barème.

Personne n'a le pouvoir de vous obtenir la mutation dont vous rêvez. En tout cas pas les organisations syndicales !

Les TZR

Attention : vous souhaitez rester TZR, mais vous devez quand même durant la période d'ouverture du serveur faire connaître vos préférences d'affectation pour la phase d'ajustement (affectation des TZR) qui se déroulera début juillet. La demande de changement de rattachement administratif devra se faire avant le 31 mai 2018. [Annexe 13](#) de la circulaire.

Postes spécifiques

La liste des types de postes spécifiques est consultable en [annexe 6](#) de la circulaire rectoriale.

L'affectation sur SPEA se fait hors barème. Ces vœux sont traités prioritairement. Si un-e candidat-e est retenu-e sur un vœu SPEA, ce vœu annule les autres. La fiche de candidature est à trouver dans la circulaire rectoriale en [annexe 7](#) et à retourner à la DPE pour le 4 avril 2018.

Éducation prioritaire

Pour ceux qui veulent entrer en éducation prioritaire sur des postes non spécifiques : 600 pts attribués sur un vœu précis ETB REP+ et 400 pts sur un vœu précis ETB REP.

Pour les sortants d'éducation prioritaire : fin du dispositif transitoire de sortie d'APV pour les collèges. Pour les lycées le dispositif transitoire est maintenu pour 2018 et 2019. Attention les bonifications REP/REP+ sont plus longues à obtenir et moins avantageuses que l'ancien dispositif.

Postes à profil REP/REP+

Les fiches de candidature pour les postes spécifiques REP + se trouvent en [annexe 8](#) de la note de service. Les affectations se feront pour les postes à profil après classement des candidats par le chef d'établissement et l'IA-IPR référent. Le classement attribue des points aux trois premiers candidats retenus pour le poste spécifique : 7500 pour le n°1, 6000 pour le n°2 et 4500 pour le n°3. NB : tous les postes en REP/REP+ ne sont pas à profil.



Les situations médicales

Les collègues constituant un dossier médical peuvent bénéficier d'une bonification de 1000 ou 3000 points attribués en commission paritaire avec avis du corps médical communiqué aux élus du personnel. Seuls certains vœux, les plus pertinents en raison de la pathologie, seront bonifiés.

Le dossier médical en [annexe 5](#) de la circulaire est à retourner pour le 27 mars 2018.

Les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi, RQTH par exemple, se voient attribuer une bonification de 100 points sur l'ensemble de leurs vœux.

La bonification des collègues sortant de poste adapté est de 1000 pts sur les vœux commune, groupement de communes et département de l'ancien établissement d'affectation.

Les changements de discipline

Dans cette situation vous bénéficiez d'une bonification de 1000 points sur le département de l'ancienne discipline.

Demandes tardives

Les demandes tardives de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande sont examinées conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 6

novembre 2017 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2018.

Aucune demande tardive formulée après le 4 mai 2018 ne pourra être prise en compte.

Révision d'affectation

Si vous estimatez que votre situation justifie une demande de révision d'affectation **il est possible dans les 8 jours suivant la FPMA de faire une demande écrite** de révision d'affectation. Les conditions théoriques de la révision d'affectation sont définies par l'article 7 de l'arrêté rectoral consultable en [annexe 15](#) de la circulaire INTRA. Vous suivez ?

Un doute, une difficulté, un coup de stress ?

N'hésitez pas à consulter vos élu-e-s SUD éducation :

elus.sud.education.montpellier@gmail.com

Par ailleurs tous les documents utiles pour formuler votre demande de mutation sont en ligne.



Sud éducation Hérault

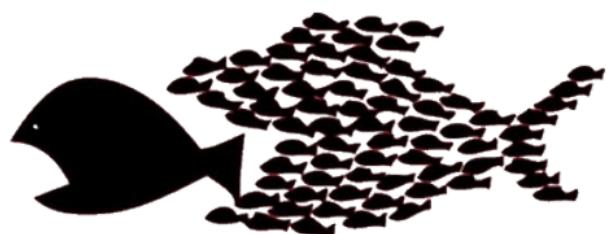
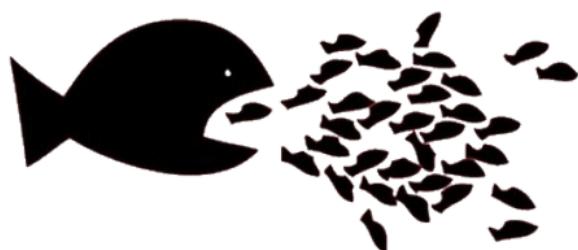
23 rue Lakanal
34 090 Montpellier
Tel : 04.67.02.10.32
Mail : syndicat@sudeducation34.org
<http://sudeducation34.org>

Sud éducation Gard/Lozère

6 rue Porte d'Alès
30 000 Nîmes
Tel : 04.66.36.25.70
Mail : sudeducation.gard@ouvaton.org
<http://sudeducationgard.ouvaton.org/>

Sud éducation PO/Aude

4 bis avenue Marcelin Albert
66 000 Perpignan
Tel : 06.84.89.01.17
Mail : 66-11@sudeducation.org
<http://www.sudeducation66.org/>



MUTATIONS INTRA 2018

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

À retourner par mail à :

elus.sud.education.montpellier@gmail.com

Sud éducation Languedoc-Roussillon, 23 rue Lakanal, 34090 Montpellier

Elus académiques : 06.68.98.98.39

DISCIPLINE : _____

Mouvement spécifique Dossier handicap

Nom : _____

Académie : _____

Prénom : _____

Nom d'usage : _____ Né(e) le : ___ / ___ / ___

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tel : _____ Mail : _____

IMPORTANT

Avec cette fiche faites nous parvenir par courrier ou par mail le récapitulatif de votre saisie et une copie des pièces justificatives

SITUATION ADMINISTRATIVE

Corps :

- Certifié(e)
- Agrégé(e)
- AE

Position :

- Congé formation (1)
- Congé parental (1)
- Congé longue durée (1)
- Congé longue maladie (1)
- Congé maternité (1)

- Détachement (1) (2)
- Disponibilité (1)
- Stage de reconversion (1)
- CNED (1)
- Autre (1) (2)

(1) Depuis le : ___ / ___ / ___ (2) Précisez : _____

Titulaire

Date de titularisation : ___ / ___ / ___ Échelon au 31/08/17 : _____

Affectation 2017-2018 :

- A titre définitif
 - A titre provisoire (ATP)
- Depuis le : ___ / ___ / ___

En établissement :

Nom de l'établissement et de la commune : _____

En ZR :

Nom de la ZR : _____

Établissement de rattachement administratif, nom et commune : _____

Établissement d'exercice, nom et commune : _____

Stagiaire

Première affectation

Échelon au 01/09/17 (2) : _____

Ex-non titulaire (ex-MA, ex-contractuel)

(1) Ancien ministère, corps, service, affectation : _____

Ex-titulaire (1)

Depuis le ___ / ___ / ___

(2) Classement initial (stagiaires) ou reclassement.

TYPE ET MOTIFS DE LA MUTATION

Convenance personnelle

Année de la mesure de carte scolaire : _____

Première affectation

sur le poste (établissement et commune) : _____

Mesure de carte scolaire

où vous étiez affecté depuis : _____

Réintégration

Complétez soigneusement le tableau « position »

Rapprochement de conjoints

Mariage/pacs le ___ / ___ / ___ Vie maritale avec enfants

Mutation simultanée

Conjoint : Nom _____ et profession _____

Parent isolé

Département de travail _____ Commune de la résidence _____

Autorité parentale conjointe

Nombre d'année de séparation au 01/09/2018 : _____

Nombre d'enfants de moins de 20 ans (parent isolé, autorité parentale conjointe ou rapprochement de conjoint) : _____

et/ou à naître (reconnaissance anticipée) : _____

VOUS POUVEZ CALCULER VOS POINTS À L'AIDE DU RÉCAPITULATIF DE VOTRE SAISIE, NOUS LES VÉRIFIERONS VŒU PAR VŒU		POINTS
PARTIE COMMUNE		
Ancienneté dans le poste actuel ou dans le dernier occupé si disponibilité, congé ou ATP (pour tout type de vœux) : - Titulaire : 10 pts par an + 100 pts par tranche de 4 ans. 25 pts supplémentaires de 5 ans à 7 ans soit : 140 pts pour 4 ans, 175 pts pour 5 ans, 210 pts pour 6 ans, 245 pts pour 7 ans, 280 pts pour 8 ans, 420 pts pour 12 ans, 560 pts pour 16 ans... - Stagiaire : ex-titulaire d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation, 10 pts forfaitaires. L'ancienneté dans le poste précédent est conservée.		
Ancienneté de service : Échelon au 31/08/2017 ou au 01/09/17 si entrée dans le métier et reclassement (pour tout type de vœu). Classe normale : 7 pts par échelon (forfait minimum 14 pts du 1 ^{er} au 2 ^{er} échelon) ; Hors classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les certifiés, PLP, PEPS, CPE et PsyEN ; 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les agrégés (98 pts pour les agrégés hors classe 4 th échelon si deux ans d'ancienneté au moins dans l'échelon) ; Classe exceptionnelle pour les PECC et CE d'EPS : 77 pts + 7 pts par échelon (98 pts maximum).		
SITUATION FAMILIALE		
Rapprochement de conjoints (si pacs/mariage avant le 01/09/2017 ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 01/02/2018) : 70.2 pts Vœu COM, 70.2 pts Vœu GEO/ZRE, 150.2 pts Vœu DPT/ZRD. RAPPEL : sur vœu "tout type d'établissement". Le conjoint doit avoir une activité professionnelle ou fournir, en cas de chômage, une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2015. NB : Non cumulable avec les bonifications « parent isolé », « mutation simultanée »		
Années de séparation (si rapprochement de conjoint uniquement, nécessite au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire). Les conjoints sont considérés comme séparés s'ils exercent leur activité dans des départements différents : 190 pts pour 1 an, 325 pts pour 2 ans, 475 pts pour 3 ans et 600 pts pour 4 ans sur vœu DPT. Les périodes de congé parental et disponibilité pour suivre le conjoint sont prises en compte pour la moitié de leur durée.		
Autorité parentale conjointe : 70.2 pts Vœu COM, 70.2 pts Vœu GEO/ZRE, 150.2 pts Vœu DPT/ZRD. RAPPEL : sur vœu "tout type d'établissement". NB : Non cumulable avec les bonifications « RC », « parent isolé », « mutation simultanée ».		
Parent isolé : 70 pts Vœu COM, 70 pts Vœu GEO/ZRE, 150 pts Vœu DPT/ZRD. RAPPEL : sur vœu "tout type d'établissement". NB : Non cumulable avec les bonifications « RC », « autorité parentale conjointe », « mutation simultanée »		
Enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/2018 (ou à naître dans le cas du rapprochement de conjoint et de la bonification parent isolé). 100 pts sur vœu COM, GEO/ZRE et DPT/ ZRD.		
Mutation simultanée de conjoints : (2 titulaires ou 2 stagiaires seulement, obligation de formuler des vœux identiques, pas de bonification pour séparation) 60 pts sur vœu COM, 60 pts sur vœu GEO/ZRE et 110 pts sur vœu DPT/ZRD.		
SITUATION PERSONNELLE ET ADMINISTRATIVE		
Stagiaire 2017-2018 bonification « d'entrée dans le métier » , 50 pts sur le premier vœu pour les stagiaires 2017-2018, 2016-2017 et 2015-2016 à condition de ne pas les avoir déjà utilisés.		
Stagiaires Ex-contractuels (enseignants 1 ^{er} et 2nd degré, CPE, COP/PsyEN, MA garantis d'emplois, EAP, AESH, cont. CFA et AED) Conditions (sauf EAP) : justifier d'au moins un équivalent temps plein au cours des 2 dernières années scolaires précédent le stage. 50 pts vœu COM et GEO/ZRE, 100 pts vœu DPT du 1 ^{er} au 4 th échelon, 60 pts vœu COM et GEO/ZRE, 115 pts vœu DPT au 5 th échelon. 70 pts vœu COM et GEO/ZRE, 130 pts vœu DPT à partir du 6 th échelon. NB : non cumulable avec la bonification d'entrée dans le métier.		
Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps ou d'un corps de personnels enseignants : 1000 pts sur le vœu DPT ou ZRD correspondant à l'ancienne affectation.		
Bonification de changement de discipline : 1000 pts sur le DPT ou la ZRD de l'ancienne discipline.		
Stabilisation des TZR : 140 pts sur le vœu département correspondant à la ZR détenue à titre définitif. 80 pts pour tout établissement REP+ demandé. 200 pts pour l'établissement REP+ dans lequel le TZR était affecté en 2017-2018 si formulé en 1 ^{er} vœu.		
Mobilité disciplinaire des TZR : Pour une durée minimum de 1 mois entre le 01/09/2017 et le 30/04/2018. 50 pts.		
Ancienneté des TZR (nomination à titre définitif au 31/08/2018) : 10 pts pour un an d'exercice en ZR jusqu'à 3 ans. 150 pts forfaitaires pour 4 à 5 ans d'exercice dans la même ZR. 200 pts forfaitaires pour 6 à 7 ans d'exercice dans la même ZR. 300 pts forfaitaires pour 8 à 9 ans d'exercice dans la même ZR. 400 pts forfaitaires pour 10 ans et plus d'exercice dans la même ZR.		
Agrégés : Sur les vœux portant uniquement sur les lycées et les SGT en LP (sauf disciplines uniquement enseignées en lycée). 100 pts vœu ETB, COM, et GEO/ZRE et 150 pts vœu DPT/ZRD.		
Réintroduction : - Après détachement, disponibilité, affectation dans un emploi fonctionnel ou établissement privé sous contrat ou enseignement supérieur 1000 pts sur le DPT ou ZRD correspondant au dernier poste occupé à titre définitif en qualité d'enseignant en formation initiale. (tout type ETB) - Après CLD, disponibilité d'office pour raisons de santé 1000 pts sur les vœux ETB, COM, GEO et DPT correspondant à l'ancien établissement d'affectation de nomination définitive. - Sortie de poste adapté 1000 pts sur les vœux COM, GEO et DPT correspondant à l'ancien établissement d'affectation de nomination définitive.		
Affectation en éducation prioritaire : - A partir de la 5th année d'affectation en établissement classé, ancienneté de poste au 31/08/2018 : -REP+, Politique de la ville, REP et politique de la ville 320 pts sur vœu DPT/ZRD, 240 pts sur vœu GEO/ZRE et COM, 120 pts sur vœu ETB. -REP 160 pts sur vœu DPT/ZRD, 120 pts sur vœu GEO/ZRE et COM, 60 pts sur vœu ETB.		
Dispositif transitoire sorti d'APV et d'éducation prioritaire (maintenu pour les lycées anciennement APV pour 2019), ancienneté de poste au 31/08/2018. - Si l'établissement était précédemment classé APV ou ECLAIR. 1 an 60 pts, 2 ans 120 pts, 3 ans 180 pts, 4 ans 240 pts, 5 ou 6 ans 320 pts, 7 ans 350 pts, 8 ans et plus 400 pts sur vœu DPT/ZRD. 1 an 40 pts, 2 ans 80 pts, 3 ans 120 pts, 4 ans 160 pts, 5 ou 6 ans 240 pts, 7 ans 260 pts, 8 ans et plus 300 pts sur vœu GEO/ZRE et COM. 1 an 20 pts, 2 ans 40 pts, 3 ans 60 pts, 4 ans 80 pts, 5 ou 6 ans 120 pts, 7 ans 130 pts, 8 ans et plus 150 pts sur vœu ETB		
Mesure de carte scolaire : 2000 pts sur l'ancien établissement d'affectation. 1500 pts sur : tous les établissements du même type dans la commune, commune de l'ancien établissement d'affectation, département et ZR de l'établissement.		
Situation médicale / handicap : 3000 pts sur vœu ETB ou 1000 pts sur vœux GEO/ZRE et DPT/ZRD. Les situations sont examinées au cas par cas pour l'attribution de la priorité. Les points seront attribués pour certains vœux après avis du médecin conseiller technique du Recteur. Pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi 100 pts. Non cumulable avec les 3000 ou 1000 pts.		
Sportif de haut niveau affectés en ATP : 50 pts par an dans la limite de 4 ans consécutifs sur vœu DPT/ZRD.		
BONIFICATIONS EN FONCTION DU VŒU EXPRIMÉ		
Bonifications « d'attractivité » Education prioritaire : 400 pts sur les vœux ETB REP et 600 pts sur les vœux ETB REP+		
Indiquez nous ici toute information que vous jugerez utile, ce que vous souhaitez le plus, ce que vous redoutez le plus, ce qui serait vraiment insupportable, les moyens de transport dont vous disposez, ou pas, des difficultés particulières...		Total :

Petit glossaire : DPT : Vœu département ; ZRA : zone de remplacement académique ; ETB : vœu établissement ; COM : vœu commune ; GEO : vœu géographique, soit un groupe de communes ; ZRD : zone de remplacement départementale.